

Madame, Monsieur

Vous venez de recevoir une première facture relative à l'eau et l'assainissement qui mérite quelques explications :

La loi « Notre » impose aux Communautés de Communes de prendre position sur la prise de compétence du volet Eau et Assainissement avant le 1^{er} Juillet 2019, pour une mise en application au 1^{er} Janvier 2020 ; Sauf si une minorité de blocage ressort des débats : Cette minorité doit correspondre à 25% des 41 Communes soit 11 Communes mais représentant 20% de la population soit 2300 habitants.

Quoi qu'il en soit cette compétence sera automatique au 1^{er} Janvier 2026.

Les Communes ont quant à elles l'obligation de délibérer au plus tard au mois de Juin pour déléguer ces compétences ou non.

Les délibérations prises pourront concerner soit l'eau soit l'assainissement ou les deux.

Les travaux importants effectués sur les réseaux de la Commune et le renouvellement de la Délégation de service par la Commune de ST-ANDRE LES ALPES pour 12 ans auprès de VEOLIA pour l'assainissement, la pression de l'Agence de l'Eau sur les Communes et les taxes de plus en plus élevées ont conduit le Conseil Municipal à reconsidérer les tarifs de l'eau dans notre Village.

C'est la raison pour laquelle cette première facture correspond aux abonnements uniquement.

Une seconde facture liée uniquement à votre consommation d'eau vous parviendra pour fin octobre.

J'attire votre attention sur l'importance de votre relevé de consommation d'eau qui doit être le plus réaliste possible. Un imprimé de relevé va être déposé dans vos boîtes aux lettres dans les prochains jours.

Si vous êtes absent de votre résidence cet été, vous êtes prié de bien vouloir prendre toutes dispositions pour faire relever votre compteur pour le 1^{er} Septembre 2019.

Malgré ces contraintes qui affaiblissent de plus en plus nos petites Communes, je vous souhaite un bel été dans notre Commune.

Le Maire de LA MURE-ARGENS

Alain DELSAUX

